

VILLE DE SAINT-LEONARD de NOBLAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01er JUILLET 2021 à 20H00

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD de NOBLAT, s'est réuni à la salle des fêtes place Denis Dussoubs le le Premier Juillet deux mille vingt et un suivant convocation en date du Vingt-Cinq Juin deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur DARBON Alain, Maire.

Mme BLONDEL-BREUIL Monique a été élue secrétaire de séance.

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. LISSANDRE Ludovic, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, M. POISSON Emmanuel.

Représentés : M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. DARBON Alain), M. MAURIERE Didier (procuration à M. VERGNE Jacques), Mme CHASSOUX Louise (procuration à Mme CHATELON Maryline), Mme GARREAU Estelle (procuration à M. PERABOUT Alain).

Le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2021 a été approuvé à 26 voix pour et une abstention.

N° 2021-046

I – FINANCES

1 - Expérimentation du compte financier unique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales. Il expose que le CFU a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion dans un objectif de clarté, de lisibilité et de fiabilité des comptes publics locaux. Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constituera donc un document plus synthétique que l'information produite aujourd'hui ; il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique.

Monsieur le Maire précise que l'usage du CFU est amené à se généraliser. Il précise également que les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. A ce titre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune de se porter candidate à l'expérimentation du CFU.

La mise en place du CFU implique un changement de nomenclature comptable. A terme, toutes les collectivités devront passer de la M14 à la M57. Aussi dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (comme une gestion pluriannuelle des crédits facilitée ou des facultés nouvelles en matière de fongibilité des crédits et de gestion des crédits pour dépenses imprévues).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la nomenclature M14 (Principal et CCAS). Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le CFU a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'expérimentation du CFU et le changement de nomenclature budgétaire et comptable,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette expérimentation et du changement de nomenclature budgétaire et comptable qu'elle implique.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-047

I - AFFAIRES PERISCOLAIRES

1 - Projet éducatif de territoire 2021-2024

Vu la délibération n° 2015-87 du 15 juillet 2015 portant validation du Projet Educatif de Territoire ayant accompagné la mise en place de l'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°2018-054 du 10 juillet 2018 portant renouvellement du projet éducatif territorial pour la période 2018-2021,

Vu le projet de renouvellement du Projet Educatif de Territoire,

Considérant le travail de concertation conduit par la municipalité auprès de ses partenaires éducatifs,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre dans l'intérêt des enfants, un Projet Educatif de Territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2021-2024, joint en annexe
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au renouvellement d'un Projet Educatif de Territoire.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-048

2 - Convention de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec le Foyer Rural - Centre Social

Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024,

Vu les termes de la convention de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire pour l'année 2021-2022 avec l'Association Foyer Rural – Centre Social,

Considérant que, dans le cadre des activités périscolaires, la commune de Saint-Léonard de Noblat a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association Foyer Rural – Centre Social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de cette convention de prestations de services, jointe en annexe,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de prestations de services.

M. MAZIN Alexandre ne prend pas part au vote.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-049

3 - Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire présente l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, proposé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ; dans le cadre du Plan de Relance, volet « Continuité pédagogique ». Il expose que cet appel à projet vise à réduire les inégalités scolaires, à lutter contre la fracture numérique et à renforcer la transformation numérique des écoles ; en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 12 mars dernier la commune a déposé un dossier de candidature afin d'obtenir un financement dans le cadre de cet appel pour l'achat de 13 iPad destinés à équiper les écoles de la commune (montant de l'achat 15 395 €). Il expose que le 20 juin, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a transmis la liste des dossiers retenus au titre de l'appel à projet et que le projet de Saint Léonard de Noblat est retenu pour un montant de subvention de 10 123 €.

Monsieur le Maire expose la nécessité de passer une convention administrative avec les services de l'Etat pour obtenir cette subvention. En effet, ladite convention servira de support au paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la candidature de la commune à cet appel à projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec les services de l'Etat pour obtenir la subvention accordée par ceux-ci
- AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous les actes et démarches nécessaires à la participation de la commune à cet appel à projet.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-050

4 - Modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires

Vu la délibération n° 2010-45 du 17 juin 2010 approuvant le règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération n° 2013-75 du 29 août 2013 portant modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération n° 2014-97 du 2 juillet 2014 portant modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération n° 2015-74 du 24 juin 2015 portant modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération n° 2016-63 du 7 juillet 2016 portant modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération n° 2018-053 du 10 juillet 2018 portant modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération n° 2021-009 du 18 mars 2021 portant modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification du règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires, selon les modifications figurées dans le document joint en annexe.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-051

III - TRAVAUX ET VOIRIE

1 - Diagnostic d'archéologie préventive

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet de mise en accessibilité de la Collégiale de Saint-Léonard de Noblat. Il rappelle que la commune est aidée à cet égard, d'un point de vue technique et financier, par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de cette aide, les services de l'Etat ont souhaité confier à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) la réalisation d'un diagnostic

d'archéologie préventive. Ce diagnostic, dénommé « SAINT-LEONARD DE NOBLAT, 87, accessibilité PMR Collégiale », opération D138461, est motivé par la grande valeur historique et archéologique du site de la Collégiale. Il porte sur une partie située place Gay-Lussac, au nord de la nef de l'édifice.

A l'issue de ces fouilles préventives, un rapport sera remis permettant de décider ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes.

Monsieur le Maire expose que la réalisation dudit diagnostic nécessite la passation d'une convention avec l'INRAP.

Vu le titre II du Livre V du Code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et au régime de propriété des biens archéologiques

Vu l'arrêté n°75-2021-557 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 22 avril 2021, prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'importance de la mise en accessibilité de la Collégiale,

Considérant l'intérêt de réaliser un diagnostic archéologique préventif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif par l'INRAP sur le site de la Collégiale de Saint-Léonard de Noblat,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint-Léonard de Noblat et l'INRAP définissant les modalités de réalisation de cette opération.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-052

2 - Grands travaux de voirie

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Léonard de Noblat de poursuivre son programme de grands travaux de voirie sur les voies communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'un montant de 186 842,34€ HT, soit 224 210,80 € TTC
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - 30% Conseil Départemental
 - le solde restant à la charge de la communeet
- AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous les actes et démarches relatifs à ce programme.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au Budget principal de la commune.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-053

IV - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Léonard de Noblat approuvé par délibération n°2020-107 en date du 16 décembre 2020,

Vu la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs de la commune, comme suit :

Pôle administratif :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2021 ;

Pôle technique :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à un départ en retraite ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2021 ;

Pôle entretien des locaux :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal deuxième classe à temps complet suite à un départ en retraite ;
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet (passage de 28 heures à 32 heures hebdomadaires) ;

Pôle culture :

- Suppression d'un emploi de bibliothécaire principal à temps complet suite à un départ en retraite ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet suite à une radiation des cadres ;

Pôle périscolaire :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (24h) au 1er septembre 2021 ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (18.5h) au 1er septembre 2021 ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (26h) au 1er septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications d'emplois proposées ;
- APPROUVE le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Léonard de Noblat annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et les charges s'y rapportant seront inscrits au Budget principal.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-054

IV - PERSONNEL COMMUNAL

2 - Accueil d'apprentis au sein de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------

Périscolaire	1	CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance	24 mois
--------------	---	--	---------

- ACCEPTE de prévoir les rémunérations correspondantes au Budget principal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-055

3 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-025 en date du 8 avril 2021 du Conseil Municipal relative à l'adhésion de la Commune au programme Petites villes de demain,

Vu la délibération n°2021-043 en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal relative à l'inscription de la commune dans le « Plan de relance commerces de proximité », soutenu par la Banque des Territoires et mis en place dans le cadre du programme Petites villes de demain,

Considérant que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité de la commune de Saint-Léonard de Noblat.

Considérant que l'une des mesures du « Plan de relance commerces de proximité » consiste à cofinancer un poste de manager de commerce pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an.

Considérant que, conformément à l'article 3 II. de la loi n°84-53 visée ci-dessus, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat selon les conditions énoncées ci-après :

- l'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération,
- le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans,
- le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années,
- la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que la Commune de Saint-Léonard de Noblat souhaite s'engager dans une démarche en faveur du soutien aux commerces en recrutant un manager de commerce à temps complet pour une durée de deux ans,

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (telle que la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville, le développement commercial du centre-ville, ou encore l'animation du tissu commercial) relèvent du grade d'attaché de la catégorie A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi non permanent de manager de commerce relevant du grade d'attaché, de la catégorie A à temps complet.

Monsieur le Maire expose que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Monsieur le Maire précise que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-056

4 - Cotisations au Comité des Œuvres Sociales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que l'action sociale est une mission obligatoire des Collectivités Territoriales envers leur personnel et que la Commune de Saint-Léonard de Noblat cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre d'actions d'œuvres sociales auprès de ses agents actifs et retraités.

Monsieur le Maire expose que le Comité des Œuvres Sociales a adopté de nouveaux tarifs lors de son Assemblée Générale du 20 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des cotisations exposé ci-dessous pour l'année 2021 :
 - Part Ouvrière : 20 euros par agent
 - Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 euros par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF en année N-1 (Régime Général et Régime Particulier) ;
 - Cotisations des retraités : 25 euros (pas de part patronale).
- AUTORISE M. le Maire à transmettre au COS 87 la délibération du Conseil Municipal.

Transmis à la Préfecture le 06 juillet 2021

N° 2021-057

V - CULTURE

1 - Exposition photographique Sites et Cités Remarquables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet mené par l'Association Sites et Cités Remarquables et Plus Beaux détours de France, d'exposition photographique sur les grilles du jardin du Luxembourg, à PARIS, du 5 mars au 3 juillet 2022. Ce projet vise à mettre en valeur des sites où s'affirment à la fois la beauté et la singularité des lieux, leur caractère vivant et innovant ainsi que l'attention portée localement à la préservation et à la qualité du patrimoine, au service de l'habitant.

Ce projet nécessite en amont la sélection par un jury nommé à cet effet de photographies envoyées par les sites candidats. Ces derniers doivent s'engager à régler la somme de 1500€ dans le cas où le jury sélectionnerait leur photographie.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la mise en valeur du patrimoine de Saint-Léonard de Noblat et pour la stratégie d'attractivité de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la commune à ce projet,
- AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous les actes et démarches nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au Budget principal.

Sans autre point, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 21H15.